



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO  
AÏKIBUDO & AFFINITAIRES

FFAAA-2021-193-NDI-COMFORMATION – Page 1/3  
Annule et remplace FFAAA-2019-22-NDI-COMFORMATION

## CADRE GÉNÉRAL

### OBJECTIFS

- Favoriser le partage d'expérience sur la technique et la formation des instances régionales et nationales ;
- Structurer l'animation de la technique et de la formation des instances régionales et nationales ;
- Renforcer la cohérence technique et pédagogique, la transmission et la diffusion de l'Aïkido ;
- Renforcer la cohérence entre l'animation technique et la formation continue et diplômante ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux/elles intervenant-e-s émanant des Ligues et CID ;
- Utiliser au mieux et au plus près du terrain les ressources et compétences ;
- Impulser, développer et pérenniser.

### ORGANISATION NATIONALE

#### Commission Fédérale de Formation

Cette commission pilote les orientations de techniques et de formations sous la responsabilité du Comité Directeur Fédéral.

#### Collège technique national (CTN)

Composition ci-dessous :

##### **1. 18 Délégué-e-s régionaux/ales**

Correspondant aux 18 régions ministérielles.

*Conditions : être au minimum 5<sup>ème</sup> dan, et titulaire préférentiellement du DESJEPS ou BEES 2<sup>ème</sup> degré.*

**Durée** : nomination pour une olympiade (y compris la saison 2019/2020).

##### **2. Des chargé-e-s de mission au nombre de 4**

Sollicité-e-s en fonction des besoins par le Comité directeur fédéral.

**Durée** : tous les membres ci-dessus sont nommés pour une olympiade (y compris la saison 2019/2020).

## ORGANISATION RÉGIONALE

- Un-e Délégué-e Fédéral-e Régional-e.
- un Collège Technique Régional.

### MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DANS LES LIGUES

**Nommer un-e référent-e**, en concertation avec le Comité directeur de la Ligue qui représentera son CTR et sa ligue au sein du CTN et sera appelé-e Délégué-e Fédéral-e Régional-e (DFR).

Sa nomination sera validée par le CD Fédéral, après avis simple du CHG.

#### Prérequis pour devenir DFR

- être au minimum 5<sup>e</sup> Dan et titulaire préférentiellement du DESJEPS, ou BEES 2<sup>ème</sup> degré.
- choix sur la base des compétences, motivations et disponibilités.

#### Missions du / de la DFR

- 1. Constituer une équipe** capable d'assurer les différents aspects de l'animation régionale, en concertation avec le Comité directeur de Ligue.
  - Effectuer la répartition des tâches qui se fera sous son autorité et sous sa responsabilité avec l'accord du Comité directeur de la Ligue.
  - Il /elle en assurera lui/elle-même une partie.
  - Sa mission de formation et d'encadrement devra s'exercer également au sein-même de son équipe.

**Durée:** une olympiade (y compris la saison 2019/2020)

- 2. Constituer un Collège** Technique Régional (CTR), validé par le Comité directeur de la Ligue.

#### Prérequis pour devenir membre du CTR

- En fonction de chaque Ligue :
- Minimum 3<sup>ème</sup> DAN et titulaire au minimum du Brevet Fédéral.
- Durée: une olympiade (y compris la saison 2019/2020).

## LES ACTIONS

### Les stages techniques

**NATIONAUX** : animés par le CTN ou CHG.

**REGIONAUX OU CID** : animés par un membre du CTR minimum 5<sup>ème</sup> DAN (ou 4<sup>ème</sup> DAN après accord du CD Fédéral) ou CTN ou CHG.

### Les stages de formation

**ANIMÉS préférentiellement par un membre du CTN :**

Évaluation, Brevet Fédéral, Préparation aux grades de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> DAN, CQP.

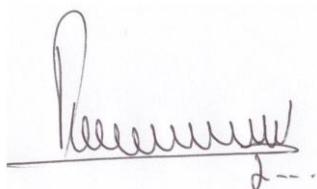
**ANIMÉS par un membre du CTR :**

Préparation aux grades de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> DAN.


### Séminaires inter-régionaux

Les Ligues auront la possibilité de mettre en place des rencontres, inter-régionales des CTR, en concertation avec les CD de ligue.

Pour le Comité fédéral FFAAA



Le Président Fédéral  
Francisco DIAS



Vice-Président en charge de la Formation  
Jacques Maigret

- 1) Conformément à l'article 5 du RI de la fédération, la commission technique et de formation, sera désignée par le sigle usuel, CTN dans ce document et tout autre support, au regard des usages de la fédération.
- 2) Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres des : CHG CTN et CTR.